

DEPARTEMENT DU CALVADOS ARRONDISSEMENT DE BAYEUX CANTON DE COURSEULLES COMMUNE DE BANVILLE

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POSE D'UN ECHAFFAUDAGE POUR TRAVAUX DE REFECTION DU MUR DE PIGNON DÉVIATION DES PIÉTONS SUR LE TROTTOIR OPPOSÉ INTERDICTION DE STATIONNER AU DROIT DU CHANTIER 3 BIS RUE DES MAILLOTS DU 31/03/2025 AU 14/04/2025 INCLUS

LE MAIRE,

Vu la demande en date du 25 mars 2025 par Monsieur MARIE sis à 3bis rue des Maillots - 14480 BANVILLE, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public du 31/03/2025 AU 14/04/2025 INCLUS au droit de la propriété du 3bis rue des Maillots pour des travaux du mur de pignon par l'entreprise AGOSTINIS de Ver-sur-Mer;

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu la loi nº83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1:

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

Vu le règlement général de voirie du 12/11/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

Vu l'état des lieux ;

CONSIDERANT que pour maintenir la sécurité des riverains, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation dans la rue des Maillots sur la période du 31/03/2025 au 14/04/2025 inclus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 -Autorisation et Implantation :

L'entreprise AGOSTINIS de Ver-sur-Mer est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : occupation du trottoir, pose d'un échafaudage sur toute la longueur de la façade, déviation des piétons sur le trottoir opposé, pour travaux de réfection du mur de la propriété du 3bis rue des Maillots.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières

STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit de la propriété 3 bis rue des Maillots durant la durée des travaux.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Indiqué de deux panneaux de signalisation temporaire de type AK5 et par quelques cônes empiétant sur le bord de la chaussée d'environ 10 mètres sur la zone de travail.

La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité, ils seront déviés sur le trottoir opposé en amont et en avail du chantier.

L'entreprise AGOSTINIS s'engage à ne pas déverser de gravats sur la chaussée et de les ramasser très rapidement.

ARTICLE 3- Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.